DTA
DOCUMENT TECHNIQUE D'APPLICATION

12/16-1723_V3

Valide du **05 août 2026**

au **31 mars 2031**

Sur le procédé

EXPONA SIMPLAY

Famille de produit/Procédé : Procédé de revêtement de sol à pose particulière à usage bâtiment

Titulaire(s) : Société JAMES HALSTEAD PLC

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 12 - Revêtements de sol et produits connexes

COMMISSION CHARGÉE DE FORMULER LES AVIS TECHNIQUES

Secrétariat : CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - email : secretariat.at@cstb.fr

www.ccfat.fr

Les Avis Techniques sont publiés par le Secrétariat des Avis Techniques, assuré par le CSTB ; Les versions authentifiées sont disponibles gratuitement sur le site Internet du CSTB (http://www.cstb.fr)

Versions du document

Version	Description	Rapporteur	Président
V3	Annule et remplace le Document Technique d'Application 12/16-1723_V2. Mise à jour du domaine d'emploi conformément à la jurisprudence en vigueur – cas des salles d'eau avec zone de douche « zéro ressaut ».	Gilbert FAU	Yann RIVIERE
V2	Cette version annule et remplace le Document Technique d'Application 12/16-1723_V1. Mise à jour des primaires et produits de maintien associés à la mise en œuvre du procédé. Mises à jour éditoriales effectuées conformément à la jurisprudence en vigueur. Mise à jour des conditions de pose.	Gilbert FAU	Yann RIVIERE

Descripteur :

Revêtement de sol vinylique plombant, présenté en dalles et lames, destiné à la pose maintenue en plein dans les locaux intérieurs neufs ou anciens. Il est fabriqué par calandrage et pressage et est constitué par :

- une couche d'usure transparente non chargée (revêtue d'une couche de finition PUR appliquée en usine) ;
- une couche décor imprimée ;
- deux couches calandrées avec l'intégration d'une couche de stabilisation en fibre de verre ;
- une couche d'envers calandrée avec un grainage nid d'abeille.

Les dalles sont de dimensions nominales 600,0 × 600,0 mm, 914,4 × 914,4 mm, 304,8 × 609,6 mm et les lames de dimensions nominales 177,8 × 1 219,2 mm.

L'épaisseur totale est de 5,00 mm.

Table des matières

1. Avis du Groupe Spécialisé 4
1.1. Domaine d'emploi accepté 4
1.1.1. Zone géographique 4
1.1.2. Ouvrages visés 4
1.2. Appréciation 5
1.2.1. Aptitude à l'emploi du procédé 5
1.2.2. Durabilité 6
1.2.3. Suivi de fabrication 6
1.3. Remarque complémentaire du Groupe Spécialisé 6
1.3.1. Pose sur plancher surélevé 6
1.3.2. Mise en œuvre sur ancien carrelage 6
1.3.3. Utilisation de sièges à roulettes 6
2. Dossier Technique 7
2.1. Mode de commercialisation 7
2.1.1. Coordonnées 7
2.2. Description 7
2.2.1. Principe 7
2.2.2. Caractéristiques des composants 7
2.3. Dispositions de conception 9
2.3.1. Classement UPEC du local 9
2.3.2. Conformité à la règlementation incendie 9
2.3.3. Eléments du dossier de consultation des entreprises – Supports 9
2.3.4. Chauffage des locaux 10
2.3.5. Traitement des joints de dilatation 10
2.3.6. Traitement des joints de fractionnement des planchers chauffants 10
2.3.7. Résistance thermique 10
2.4. Dispositions de mise en œuvre 10
2.4.1. Dispositions générales 10
2.4.2. Exigences relatives aux supports et préparation des supports 10
2.4.3. Travaux de préparation des supports en réhabilitation 11
2.4.4. Mise en œuvre du revêtement 13
2.4.5. Traitement des joints de dilatation 14
2.4.6. Traitement des rives, seuils, pénétrations 14
2.5. Maintien en service des performances de l'ouvrage 15
2.5.1. Aménagement des accès extérieurs 15
2.5.2. Entretien 15
2.5.3. Produits à proscrire 15
2.6. Maintenance / Réparation 15
2.7. Traitement en fin de vie 15
2.8. Soutien et assistance technique 15
2.9. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication 15
2.10. Livraison et Mise en service 15
2.11. Mention des justificatifs 16
2.11.1. Résultats expérimentaux 16
2.11.2. Données environnementales 16
2.11.3. Références 16

1. Avis du Groupe Spécialisé

Le procédé décrit au chapitre 2 « Dossier Technique » ci-après a été examiné par le Groupe Spécialisé qui a conclu favorablement à son aptitude à l'emploi dans les conditions définies ci-après :

1.1. Domaine d'emploi accepté

1.1.1. Zone géographique

Cet avis a été formulé pour les utilisations en France métropolitaine.

1.1.2. Ouvrages visés

Revêtement de sol destiné à l'emploi, dans les conditions de mise en œuvre précisées ci-après, dans les locaux et sur les supports définis ci-après.

1.1.2.1. Locaux

Dans les conditions de mise en œuvre et d'emploi précisées, et pour les produits décrits à l'article 2.4 du Dossier Technique : locaux intérieurs relevant de la « Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux » (e-cahier du CSTB en vigueur) et ayant au plus le classement ci-après :

- U4 P3 E2 C2 sur supports à base de liants hydrauliques neufs (y compris plancher chauffant à eau chaude) tels que définis au § 1.1.2.2.1 et existants non revêtus ou remis à nu tels que définis au § 1.1.2.2.2 ci-après ;
- U4 P3 E1 C2 sur supports neufs ou existants en bois ou panneaux à base de bois neufs tels que définis au § 1.1.2.2.3 ou existants tels que définis au § 1.1.2.2.4 ci-après ;
- U4 P3 E1 C2 sur chapes fluides à base de sulfate de calcium neuves telles que définies au § 1.1.2.2.5 ou existantes remises à nu telles que définies au § 1.1.2.2.6 ci-après ;
- U4 P3 E2 C2 sur planchers surélevés neufs en matériaux base ciment, en aluminium ou en acier tels que définis au § 1.1.2.2.7 ci-après ;
- U4 P3 E1 C2 sur planchers surélevés neufs en bois, en plâtre ou à base de sulfate de calcium tels que définis au § 1.1.2.2.7 ci-après ;
- U4 P3 E1 C2 sur revêtement en linoleum existant tel que défini au § 1.1.2.2.8 ci-après ;
- U4 P3 E2 C2 sur revêtements existants autres que linoleum tels que définis au § 1.1.2.2.8 ci-après.

E1, E2 : joints vifs ;

Conditions et limites d'emploi

En travaux de rénovation, le classement E du local doit être conservé.

La pose sur planchers rayonnant électriques (PRE) et sur plancher réversible n'est pas visée.

Dans tous les cas, la pose sur plancher surélevé est exclue en travaux de rénovation.

La pose sur plusieurs anciens revêtements de sol résilients collés en superposition est exclue.

La pose collée en plein ainsi que la pose libre ne sont pas visées.

La pose sur ancien revêtement résilient compact lui-même collé en plein sur plancher chauffant est exclue.

Les chaises non équipées de roulettes type W comme décrit dans la norme NF EN 12529 sont proscrites.

Le domaine d'emploi est limité aux locaux classés au plus E2. Conformément à la notice en vigueur sur le classement UPEC et le classement UPEC des locaux, tout local classé E2 devient E3 dès lors qu'il est équipé d'un siphon de sol ; de ce fait, le classement d'un local avec douche zéro ressaut, cloisonnée ou non, est E3.

En conséquence, les salles d'eau avec zone de douche zéro ressaut (selon le Guide pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs, janvier 2025) ou avec ressaut intérieur du receveur fini continu ≤ 2 cm (selon le Guide pour la mise en œuvre d'une douche de plain-pied dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neuf, juillet 2012), cloisonnées ou non, ne sont pas visées par le présent Avis Technique, quelle que soit la technologie de receveur.

1.1.2.2. Supports

1.1.2.2.1. Supports à base de liant hydraulique neufs

Les supports visés sont tous les supports décrits à l'article 6.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, y compris les planchers chauffants à eau chaude conformes aux normes NF DTU 65.14.

La pose sur plancher réversible n'est pas visée.

1.1.2.2.2. Supports à base de liant hydraulique existants non revêtus ou remis à nu

Les supports admissibles sont ceux décrits à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

1.1.2.2.3. Supports neufs en bois ou en panneaux à base de bois

Les supports admis sont les planchers en bois ou en panneaux à base de bois visés à l'article 6.2.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

1.1.2.2.4. Supports existants en bois ou en panneaux à base de bois non revêtus ou remis à nu

Les supports admissibles sont ceux décrits à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

1.1.2.2.5. Chapes fluides à base de sulfate de calcium

Les chapes fluides à base de sulfate de calcium visées sont celles conformes aux "Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium" de la FFB-UNECP et de la CAPEB ou faisant l'objet d'un Avis Technique ou Document Technique d'Application favorable en cours de validité pour le domaine d'emploi visé.

1.1.2.2.6. Chapes fluides à base de sulfate de calcium existantes remise à nu

Les chapes fluides à base de sulfate de calcium existantes admissibles sont celles décrits au § 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même § 7.

1.1.2.2.7. Planchers surélevés neufs (à libre accès)

Les planchers surélevés (à libre accès) conformes à la norme NF DTU 57.1 sont également admis.

1.1.2.2.8. Revêtements existants :

Ce sont ceux tels que définis à l'article 7 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et qui répondent aux exigences décrites dans les tableaux 5 et 6 de ce même article 7.

En outre, sont également visés :

- Les anciens revêtements de sol coulés en résine adhérent ;
- Les anciens revêtements de sol linoleum compacts en lés (uniquement dans les locaux E1) ;
- Les anciens revêtements de sol résilients caoutchouc compacts en lés ;
- Les anciennes dalles semi-flexibles vinyle-amiantées ou non ;
- Les anciens carrelages adhérents (carreaux céramiques, pierre naturelle, granito, pierre agglomérée) ;
- Les anciens parquets cloués sur lambourdes, exécutés conformément à la norme NF DTU 51.1.

En rénovation, la pose sur ancien sol souple en lés n'est admise que dans le cas d'une seule couche d'ancien revêtement.

Sont exclus les revêtements de sol souple à envers mousse existants.

1.2. Appréciation

1.2.1. Aptitude à l'emploi du procédé

1.2.1.1. Réaction au feu

Le revêtement EXPONA SIMPLAY fait l'objet du rapport de classement européen de réaction au feu selon la norme EN 13501-1 (2018) du CTSE n° CR 25-0875-01 du 11 septembre 2025, avec classement B_{fl}-s1 valable en pose avec ou sans utilisation d'adhésifs, sur tout support ayant une masse volumique égale ou supérieure à 1800 kg/m³ et une performance au feu de classe A2 ou meilleure.

Les revêtements de sol EXPONA SIMPLAY font l'objet du rapport de classement européen de réaction au feu selon la norme EN 13501-1 (2018), du CRET n° 2025/065-2 du 24/04/2025, avec classement B_{fl}-s1 valable en pose collée avec un produit de maintien sur support panneau de particules de bois non ignifugé de classe C_{fl}-s1 et de masse volumique ≥ 510 kg/m³ et sur support fibre-ciment classés $A2_{fl}$-s1 ou $A1_{fl}$ de masse volumique ≥ 1350 kg/m³.

1.2.1.2. Aspects sanitaires

Le présent Avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses, pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci.

Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent Avis. Le titulaire du présent Avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

1.2.1.3. Prévention des accidents et maîtrise des accidents et maîtrise des risques lors de la mise en œuvre et de l'entretien.

Le procédé dispose de Fiches de Données de Sécurité (FDS).

L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce procédé sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuels (EPI).

La FDS est fournie par le fabricant sur simple demande.

Les produits doivent être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur.

1.2.1.4. Travaux en présence d'amiante

Les travaux de mise en œuvre du procédé sur ancien support contenant de l'amiante relèvent du strict respect de la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'ensemble des travaux.

1.2.2. Durabilité

Les classements de l'article 1.1.2 ci-avant signifient, dans des conditions normales d'usage et d'entretien, une présomption de durabilité d'au moins 10 ans. Cf. « Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux », e-Cahier du CSTB en vigueur.

La durabilité sera conditionnée par la mise en butée et le serrage des dalles ou lames les unes aux autres de sorte à limiter les risques de déplacement.

Elle sera aussi conditionnée par le strict respect des conditions d'entretien, notamment de sorte à éviter l'infiltration d'eau et l'accumulation de saleté sous les dalles ou lames de nature à nuire à la qualité de contact avec le support.

Les méthodes préconisées pour l'entretien et le nettoyage sont de nature à conserver au sol un aspect satisfaisant.

1.2.3. Suivi de fabrication

Le titulaire est tenu de s'assurer du respect des dispositions de suivi de fabrication du § 2.9 du Dossier Technique et de la conformité des produits aux caractéristiques annoncées au § 2.2.2 de ce même Dossier Technique.

1.3. Remarque complémentaire du Groupe Spécialisé

Le présent Document Technique d'Application ne vise que la pose maintenue en plein. Les emballages devront mentionner ce mode de pose sur l'emballage par référence au présent Document Technique d'Application.

1.3.1. Pose sur plancher surélevé

L'attention est attirée sur le fait que, dans le cas de la pose sur plancher surélevé, l'apparition du spectre des jonctions entre éléments du plancher, du fait des mouvements possibles de ces éléments, ne peut pas être exclue.

1.3.2. Mise en œuvre sur ancien carrelage

L'attention du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre est attirée sur le risque d'apparition à terme en surface du revêtement du spectre des joints de carreaux (notamment en cas de joints larges) dans le cas d'un défaut de préparation ou d'une préparation inadaptée du support.

1.3.3. Utilisation de sièges à roulettes

Conformément aux prescriptions du demandeur indiquées à l'article 2.5.3 du Dossier Technique, l'attention du Maître d'ouvrage et des utilisateurs est attirée sur le fait que seules les chaises équipées de roulettes de type W, à bande de roulement souple, sans caoutchouc, selon la norme NF EN 12529 sont acceptées.

2. Dossier Technique

Issu des éléments fournis par le titulaire et des prescriptions du Groupe Spécialisé acceptées par le titulaire

2.1. Mode de commercialisation

2.1.1. Coordonnées

Titulaire : Société JAMES HALSTEAD PLC
Beechfield, Hollinhurst Road,
Radcliffe, Manchester M26 1JN
UNITED KINGDOM
Distributeur : Société JAMES HALSTEAD France SAS
Immeuble Le Louisiane,
10 Chaussée Jules César,
FR - 95520 OSNY
Tél. : 0134436497
Email : info@jhfrance.fr
Internet : www.jhfrance.fr

Mise sur le marché

En application du Règlement (UE) n° 305/2011, le procédé EXPONA SIMPLAY fait l'objet d'une déclaration des performances (DdP) établie par le fabricant sur la base de la norme NF EN 14041.

Les produits conformes à cette DdP sont identifiés par le marquage CE.

Identification

Les emballages comportent le nom et le type ; ce qui vaut, de la part du fabricant, engagement de conformité à la description et aux caractéristiques ci-dessus.

L'épaisseur, le dessin, les dimensions, le poids et un repère correspondant à la date de fabrication (n° lot) figurent sur l'emballage.

2.2. Description

2.2.1. Principe

Procédé de revêtement de sol plombant destiné à la pose maintenue en plein dans les locaux intérieurs neufs ou anciens.

Le présent Dossier Technique ne vise pas la mise en œuvre du revêtement en pose libre.

2.2.2. Caractéristiques des composants

2.2.2.1. Revêtements

2.2.2.1.1. Type de structure

Revêtement de sol vinylique (NF EN ISO 10582) fabriqué par calandrage et pressage ; présenté en lames et en dalles. Il se compose :

- d'une couche d'usure transparente non chargée (revêtue d'une couche de finition PUR appliquée en usine) ;
- d'une couche décor imprimée ;
- de deux couches calandrées avec l'intégration d'une couche de stabilisation en fibre de verre ;
- d'une couche d'envers calandrée avec un grainage nid d'abeille.

Les dalles sont de dimensions nominales 600,0 × 600,0 mm, 914,4 × 914,4 mm, 304,8 × 609,6 mm, et les lames de dimensions nominales 177,8 × 1 219,2 mm.

L'épaisseur totale est de 5,00 mm.

2.2.2.1.2. Coloris et Design

La surface est grainée en fonction du dessin et a un aspect semi-brillant.

La gamme actuelle comprend 40 coloris (d'autres coloris pourront être ajoutés) répartis en 2 décors : WOOD (30 coloris) et STONE (10 coloris).

2.2.2.1.3. Caractéristiques géométriques et pondérales

Caractéristiques	Méthodes d'essais	Valeurs
Dimensions nominales (mm) Lames Dalles	NF EN ISO 24342	177,8 × 1 219,2 (Largeur : ± 0,18 ; longueur ± 0,25) 600,0 × 600,0 914,4 × 914,4 304,8 × 609,6 (± 0,25)
Equerrage et rectitude des dalles Coté < 400 mm Coté > 400 mm	NF EN ISO 24342	< 0,25 mm < 0,35 mm
Épaisseur totale nominale (mm) Valeurs individuelles à la moyenne (mm)	NF EN ISO 24346	5,00 (+0,13 -0,10) ± 0,15
Masse surfacique (g/m²)	NF EN ISO 23997	8 000 (+13% -10%)
Épaisseur couche d'usure (mm)	NF EN ISO 24340	0,70 (+13% -10%)
Épaisseur couche d'envers (mm)	NF EN ISO 24340	0,20 (±0,05)

2.2.2.1.4. Autres caractéristiques d'identification et d'aptitude

Caractéristiques	Méthodes d'essais	Valeurs
Stabilité et cohésion		
Stabilité dimensionnelle à la chaleur (%)	NF EN ISO 23999	≤ 0,1
Incurvation à la chaleur (mm)	NF EN ISO 23999	≤ 1
Solidité des coloris (degré)	NF EN ISO 105-B02	≥ 6
Caractéristiques mécaniques		
Poinçonnement rémanent à 150 min (mm)	NF EN ISO 24343-1	≤ 0,1
Groupe d'abrasion	NF EN 660-2	T
Action d'un mouvement simulé d'un pied de meuble (P3)	NF EN ISO 16581	Aucun désordre
Action d'une chaise à roulettes	ISO 4918	Aucun désordre

2.2.2.2. Produits associés

Les produits associés ci-dessous devront être utilisés conformément à leur étiquetage et la réglementation en vigueur. Les fiches techniques complètes sont disponibles sur demande.

2.2.2.2.1. Enduits de sol et primaires

L'enduit de sol et son primaire associé feront l'objet d'un certificat QB11 en cours de validité visant l'application sur le type de support visé.

Le primaire associé destiné à la préparation des supports en fonction de leur nature et de leur porosité est défini pour chaque support dans le certificat de l'enduit de sol concerné.

2.2.2.2.2. Produits de maintien

Les produits de maintien ci-dessous sont prescrits. Ils sont de type résines acryliques en émulsion.

Désignation commerciale	Fabricant / Distributeur	Outil d'application	Consommation
CEGE 100 DPA	SIKA	Rouleau laqueur	40 – 120 g/m²
ULTRABOND ECO FIX	MAPEI	Spatule TKB A1 ou A4 Rouleau	100 – 150 g/m²
U 2100*	UZIN	Rouleau mousse	50 – 100 g/m²
FIX A760 TECH	BOSTIK	Rouleau anti-gouttes 12 mm	60 – 80 g/m² (Support bois et non absorbant) 100 – 120 g/m² (Support normalement absorbant)
* à l'exclusion des supports fermés et des anciens carrelages.			

2.3. Dispositions de conception

2.3.1. Classement UPEC du local

La détermination du classement UPEC du local incombe au maître d'ouvrage ou son représentant, le maître d'œuvre (cf. « Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux » en vigueur).

Le maître d'œuvre doit s'assurer de la conformité au domaine d'emploi accepté décrit au § 1.1 de l'Avis du Groupe Spécialisé.

2.3.2. Conformité à la règlementation incendie

Cas de la pose sur un ancien revêtement de sol combustible conservé :

- Le titulaire de l'Avis Technique doit produire un justificatif émanant d'un laboratoire agrée permettant d'apprécier le classement de réaction au feu possible sur ancien revêtement.

Le Maître d'œuvre devra s'assurer de la conformité du classement de réaction au feu du système à l'exigence réglementaire en vigueur qui s'applique au local.

2.3.3. Eléments du dossier de consultation des entreprises – Supports

2.3.3.1. Support ou revêtement existant

Il est de la responsabilité du Maître d'œuvre de faire réaliser une étude préalable de reconnaissance du sol existant pour déterminer à minima la planéité, les zones où le revêtement de sol existant peut être conservé et celles où il doit être déposé, repérer les fissures et les joints de fractionnement qui doivent être traités, et définir la nature du support.

L'entreprise devra également être informée du type et de l'état du support.

Les résultats de l'étude devront être joints au dossier de consultation.

2.3.3.2. Support amianté

Conformément à la règlementation en vigueur, il appartient au Maître d'ouvrage de produire les informations et les documents relatifs à la présence d'amiante.

L'entreprise devra également être informée du type et de l'état du support.

En outre, dans le cas de la pose sur dalles en vinyle amiante, le Maître d'ouvrage devra faire procéder à un diagnostic préalable de l'état du support afin de déterminer la nécessité ou non de dépose partielle ou totale du revêtement existant, par exemple conformément au e-Cahier du CSTB 3635_V2 et à la réglementation en vigueur.

Les résultats de l'étude devront être joints au dossier de consultation.

2.3.3.3. Support humide ou susceptible d'être exposé à des reprises ou remontées d'humidité

Il appartient au maître d'œuvre de préciser les supports humides ou exposés à des reprises ou remontées d'humidité (Cf. § 5.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1).

Dans le cas d'un ancien support de ce type revêtu ou non de carrelage, une étude préalable permettra de vérifier la présence ou non d'un ouvrage d'interposition ou d'un procédé barrière assurant la protection contre les remontées d'humidité. En cas de doute ou bien dans le cas où le résultat de l'étude montre l'absence d'un tel ouvrage, une protection contre les remontées d'humidité devra être réalisée.

De façon plus générale, chaque fois que le support est susceptible d'être exposé à des reprises ou des remontées d'humidité, des précautions pour assurer la protection de l'ouvrage contre celles-ci doivent être prises conformément au § 5.3.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, à l'exclusion d'une sous-couche d'interposition.

Cette solution devra être prévue dans les Documents particuliers du marché (DPM).

2.3.4. Chauffage des locaux

Lorsque les conditions du chantier le nécessitent, il appartient au Maître d'ouvrage de prévoir et mettre à disposition les moyens nécessaires pour assurer un apport de chauffage permettant de satisfaire l'exigence de température minimale de +10 °C requise pour le stockage et la mise en œuvre du revêtement.

2.3.5. Traitement des joints de dilatation

Le Maître d'œuvre devra préciser le mode de traitement des joints de dilatation ainsi que le choix du profilé parmi ceux présents au § 2.4.5.

2.3.6. Traitement des joints de fractionnement des planchers chauffants

Les joints de fractionnement du plancher chauffant ou de transition avec les parties non chauffantes doivent être respectés, un recouvrement par le revêtement étant exclu. Le choix du traitement des joints de fractionnement du support doit être défini aux Documents Particuliers du Marché (DPM). Dans tous les cas, la solution technique retenue devra proscrire tout percement du support.

2.3.7. Résistance thermique

Le revêtement peut être posé sur des planchers chauffants à eau chaude conformes à la norme NF DTU 65.14 (cf. norme NF DTU 53.12 P1-1-1 articles 6.1. 2 et 8.1.4), à l'exception des planchers chauffants revêtus d'un ancien revêtement résilient compact.

La température du sol ne devra pas dépasser 28 °C et le chauffage par le sol devra être éteint 48 heures avant la pose. La remise en chauffe ne se fera que 48 heures après la pose.

Résistance thermique du revêtement EXPONA SIMPLAY : < 0,023 m².K/W.

2.4. Dispositions de mise en œuvre

2.4.1. Dispositions générales

2.4.1.1. Missions incombant à l'entreprise de revêtement de sol

La mise en œuvre est réalisée conformément aux dispositions générales de la norme NF DTU 53.12 « Revêtements de sol PVC collés », à l'aide d'un des produits de maintien mentionnés dans le Dossier Technique, et après reconnaissance systématique du support et vérification des exigences requises pour la pose directe le cas échéant.

L'entreprise doit en particulier veiller, en ce qui concerne le support, au respect des exigences de propreté, d'intégrité et de tenue mécanique du support (les gros grains résiduels sont susceptibles de provoquer des surépaisseurs et la présence de poussière ou de salissures peut nuire au maintien).

La pose directe n'est envisageable que si toutes les exigences requises pour ce type de travaux sont respectées et tout particulièrement la planéité, conformément aux articles 2.4.3 et 2.4.4 du Dossier Technique en fonction du type de support visé.

En outre, dans le cas particulier des travaux sur dalles amiantées, il appartient à l'entreprise de revêtement de sol de respecter la règlementation en vigueur à ce sujet qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante est assurée.

2.4.1.2. Stockage

Les boîtes seront ouvertes et entreposées horizontalement sur une surface plane et propre dans un local clos et aéré à une température d'au moins + 10 °C durant les 48 heures précédant la pose (conformément à l'article 7.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3).

2.4.1.3. Condition de pose

Durant la mise en œuvre du revêtement, la température minimale sera :

- de +15 °C pour le support ;
- de +18 °C pour les conditions atmosphériques.

L'humidité ambiante et la température du support doivent être telles qu'il n'y ait pas de condensation au niveau du support (point de rosée).

2.4.2. Exigences relatives aux supports et préparation des supports

2.4.2.1. Supports neufs et préparation des supports

Les exigences relatives aux supports neufs sont celles décrites à l'article 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, complété, modifié ou précisé comme suit.

2.4.2.1.1. Supports neufs à base de liants hydrauliques

Exigences relatives aux supports

Le support devra être propre, sec et plan, solide, à niveau, sans fissures, sans contamination de graisse, d'huile ou de produit chimique et soigneusement dépoussiéré (par aspiration).

La reconnaissance des supports sera réalisée conformément à l'article 6.1.5 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Travaux préparatoires

Ce sont ceux décrites au § 9.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.2. Supports neufs à base de sulfate de calcium

Exigences relatives aux supports

Ce sont celles prescrites par les " Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium" de la FFB-UNECP et de la CAPEB ou l'Avis Technique ou le Document Technique d'Application favorable en cours de validité pour le domaine d'emploi visé.

Travaux préparatoires

Conformément aux « Règles professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium » de la FFB-UNECP et de la CAPEB sur la chape durcie, l'applicateur doit procéder à l'élimination de la pellicule de surface (sauf spécification particulière précisée dans le Document Technique d'Application de la chape le cas échéant).

La pose directe est possible si les exigences décrites au § 2.4.2.1.2 sont respectées. Dans le cas contraire, la réalisation d'un enduit de sol certifié QB, appliqué avec le primaire adapté, et classé P3 est requise.

2.4.2.1.3. Supports neufs à base de bois

Exigences relatives aux supports

Ce sont celles décrites au § 6.2.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Travaux préparatoires

Lorsque les exigences relatives au support ne permettent pas une pose directe du revêtement, la réalisation d'un enduit de sol certifié QB, appliqué avec le primaire adapté et compatible pour les supports bois, et au moins classé P3 est requise ; il est mis en œuvre conformément au § 6.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

2.4.2.1.4. Planchers surélevés neufs (à libre accès)

Cf. norme NF DTU 57.1.

Les éléments de plancher métallique surélevé devront avoir subi un traitement de protection (par galvanisation, par électrodéposition ou par revêtement organique approprié).

Travaux préparatoires

Ce sont ceux décrits au § 6 de la norme NF DTU 57.1 P1-1.

2.4.2.2. Supports existants

2.4.2.2.1. Exigences relatives aux supports en rénovation

Les travaux de réhabilitation sur support revêtu seront réalisés après une étude préalable de la reconnaissance des supports conformément à l'article 7.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et à l'annexe D de cette même norme, pour le type de support admis considéré.

Tous les supports à réhabiliter devront être convenablement préparés afin de garantir des conditions de pose optimales du revêtement de sol, selon les dispositions de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1. En particulier, le support devra être propre, sec et plan, solide, à niveau, sans fissures, sans contamination de graisse, d'huile ou de produit chimique et soigneusement dépoussiéré (par aspiration).

Il est important de ne pas avoir de poussière résiduelle lors de la mise en œuvre.

La pose directe sera alors possible sans traitement des joints et des désaffleures de l'ancien revêtement conservé, dans les limites indiquées à l'article 2.8.3.

L'installation sur plusieurs revêtements de sol collés en superposition est exclue. L'ensemble des revêtements sera déposé.

2.4.3. Travaux de préparation des supports en réhabilitation

Les travaux de réhabilitation des supports revêtus se feront conformément aux dispositions générales de l'article 9.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 ou au e-cahier du CSTB 3635_V2 « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtement de sol - Rénovation » selon la nature de l'ancien support, précisés ou complétés comme suit.

Lorsque l'étude de l'état du support préconisera la mise en œuvre d'un enduit de sol intérieur (avec son primaire associé), celui-ci devra bénéficier d'un certificat QB11 visant l'application sur le support prévu.

2.4.3.1. Anciens revêtements de sol souples résilients non amiantés

Sont exclus les anciens revêtements de sol vinyles expansés à relief (EN 653 ou NF EN ISO 26986), linoléum sur mousse ou liège (NF EN 686, NF EN 687, NF EN 688), caoutchouc sur mousse (EN 1816) ou revêtements avec sous-couche ; ils devront être préalablement déposés.

L'étude de l'état du support indiquera s'il faut conserver le revêtement existant avec des réparations localisées (collage des dalles non abîmées et/ou rebouchage des dalles manquantes ou déposées avec un enduit de sol adapté et son primaire associé).

Si l'étude montre que plus de 10 % de la surface à recouvrir présente des défauts (revêtement manquant, non adhérent ou abîmé) dans un même local ; alors l'ensemble du revêtement sera déposé et le sol préparé conformément à l'article 2.8.3.5.

La pose directe sera possible si :

- les désaffleures sont ≤ 1 mm ;
- et les ouvertures de joints sont ≤ 2 mm.

Dans le cas contraire, il conviendra de déposer la partie concernée et d'appliquer localement un enduit de sol adapté (et son primaire associé) suivi d'un ponçage et dépoussiérage par aspiration mécanique.

Le support sera dépoussiéré par aspiration, suivi d'un lessivage et d'un rinçage de l'ensemble de la surface à réhabiliter.

2.4.3.2. Anciens carrelages collés ou scellés

L'étude de l'état du support indiquera s'il faut appliquer un enduit de sol sur la totalité de la surface ou uniquement sur les joints entre carreaux.

Dans le cas d'un ancien carrelage collé ou scellé sur support exposé aux reprises d'humidité, le recours préalable à un procédé barrière adhérent pour support humide ou exposé aux reprises d'humidité sera nécessaire. Le procédé choisi devra faire l'objet d'un Avis technique ou d'un DTA favorable en cours de validité pour l'emploi visé, auquel on se référera.

Si l'étude montre que plus de 10 % de la surface à recouvrir présente des défauts (revêtement manquant, non adhérent ou abîmé) dans un même local, alors l'ensemble du revêtement sera déposé et le sol préparé conformément à l'article 2.8.3.5.

La pose directe sera possible si :

- les désaffleures sont ≤ 1 mm ;
- la profondeur des joints est ≤ 1 mm ;
- et les ouvertures de joint sont ≤ 4 mm.

Dans le cas contraire, il conviendra d'appliquer sur la zone concernée un enduit de nivellement (et son primaire associé) adapté à une mise en œuvre sur carrelage suivi d'un ponçage et d'un dépoussiérage par aspiration.

Le support sera brossé, décapé et rincé afin d'éliminer une éventuelle pellicule résultant des entretiens antérieurs. Le ponçage et le grenaillage de l'ancien carrelage n'est pas nécessaire.

2.4.3.3. Anciens sols en résine de synthèse coulée

L'étude de l'état du support, réalisée suivant les dispositions du e-cahier CSTB 3635_V2, indiquera s'il faut conserver le sol existant.

Si l'étude montre que la surface à recouvrir présente des défauts (revêtement non adhérent ou fissuré) dans un même local, alors l'ensemble du revêtement sera déposé et le sol préparé conformément à l'article 2.8.3.5.

La pose directe sera possible si l'épaisseur du revêtement est supérieure à 2 mm.

Dans le cas contraire, le revêtement sera déposé et un enduit de sol (et son primaire associé) sera appliqué.

Les réparations localisées (rebouchage du revêtement manquant) seront réalisées avec un mortier à base de résine époxydique bi-composants et son primaire associé.

Le support sera dépoussiéré par aspiration sur l'ensemble de la surface à réhabiliter.

2.4.3.4. Anciennes dalles vinyles amiantées

Pour la pose sur support revêtu d'anciennes dalles semi-flexibles amiantées, l'ensemble des interventions, y compris lors du diagnostic, doit être réalisé dans le strict respect de la réglementation en vigueur relative aux risques liés à l'amiante, par une entreprise possédant la qualification correspondante et en vigueur.

Le support sera dépoussiéré par aspiration, suivi d'un lessivage et d'un rinçage de l'ensemble de la surface à réhabiliter.

Aucun percement ne pourra être envisagé lors de la mise en œuvre du revêtement dans ce cas.

2.4.3.5. Supports à base de liant hydraulique après dépose de l'ancien revêtement

Après dépose du revêtement existant, l'étude de l'état du support indiquera la présence d'un enduit de sol et s'il faut le conserver avec des réparations localisées.

Si l'étude montre que plus de 10 % de la surface est non adhérente dans un même local, alors l'enduit de sol sera déposé de l'ensemble de la surface et celle-ci sera préparée conformément aux articles 9.3 et 9.4 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

La pose directe sera possible après :

- l'élimination des résidus et sillons de colle ;
- la dépose et le rebouchage des parties abimées ou non adhérentes avec un enduit de sol adapté (et son primaire associé) ;
- la remise en conformité de la planéité du support ;
- contrôle que les éventuelles fissures présentes soient ≤ 0,8 mm.

Dans le cas contraire, les fissures devront être traitées conformément à la norme NF DTU 53.12 et il conviendra d'appliquer un enduit de sol adapté (et son primaire associé) sur l'ensemble du local à recouvrir.

Le support sera dépoussiéré par aspiration sur l'ensemble de la surface à réhabiliter.

2.4.3.6. Anciens supports à base de bois

Seule la pose sur les supports suivants est acceptée :

- planchers en bois ou panneaux à base de bois (selon norme NF P 63-203 (DTU 51.3)) ;

- anciens parquets collés (selon norme NF DTU 51.2) ;
- anciens parquets cloués sur lambourdes (selon norme NF DTU 51.1).

Sont exclus les planchers bois ou parquets mis en œuvre sur vide sanitaire ou dallage et les parquets flottants.

L'étude de l'état du support indiquera en particulier les dispositions à prendre pour maintenir l'aération de la sous face du plancher en procédant, le cas échéant, à des aménagements conformément au e-cahier du CSTB 3635_V2 « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtement de sol – Rénovation ».

La pose directe sera possible si :

- les désaffleures sont ≤ 1 mm. Dans le cas contraire, il conviendra d'effectuer un ponçage léger suivi d'un dépoussiérage par aspiration ;
- et les ouvertures entre lames sont ≤ 3 mm. Dans le cas contraire, il conviendra d'appliquer localement un enduit de sol adapté suivi d'un ponçage et dépoussiérage par aspiration.

Le support sera dépoussiéré par aspiration sur l'ensemble de la surface à réhabiliter. Le ponçage des traitements de surface (vernis, cires) n'est pas nécessaire.

2.4.4. Mise en œuvre du revêtement

2.4.4.1. Réception du revêtement

Lors de la réception du revêtement, une vérification des références et numéros de lot sera nécessaire pour s'assurer que le produit correspond à la commande. Toute anomalie devra être signalée avant découpe et/ou pose.

La pose se fera en mélangeant plusieurs boîtes d'un même lot pour éviter des écarts de coloris.

2.4.4.2. Calepinage et disposition des dalles/lames

La qualité de pose requiert un calepinage préalable soigné dans les conditions décrites au Dossier Technique. Un soin tout particulier doit être apporté afin de vérifier régulièrement et respecter la continuité et l'alignement des joints.

La disposition des dalles/lames doit répondre aux règles définies par la norme NF DTU 53.12 P1-1-3 (cf. article 9.1.2).

L'étude d'implantation des dalles/lames se fera de la façon suivante :

- Les rangées de dalles/lames seront parallèles à la longueur du local à revêtir et/ou au mur de la fenêtre principale ;
- L'axe de démarrage sera tracé en divisant la largeur de la pièce par la largeur d'une dalle/lame. Cet axe permettra de positionner la 1ère rangée de dalles/lames. La coupe d'une dalle/lame en rives doit être supérieure à une demi-dalle/lame. Dans le cas contraire, il conviendra de décaler l'axe de démarrage afin d'avoir une largeur identique sur la première et la dernière rangée ;
- La longueur d'une dalle/lame ne peut être inférieure à 23 cm ;
- Les dalles/lames seront disposées à joints décalés de 15 cm par rapport à la première rangée ;

Le revêtement de sol sera installé en laissant un jeu périphérique de 4 mm entre le bord du revêtement et le mur et autour des éléments fixes dans la pièce.

Fractionnement

Pour les surfaces de taille supérieure à 10 m x 10 m, un joint de fractionnement de 4 mm sera créé au milieu de la pièce Un couvre-joint sera ensuite installé ou bien l'espace sera comblé à l'aide d'un mastic (cf. tableau de l'article 2.8.6.1 pour le type de produit prescrit).

2.4.4.3. Application du produit de maintien

L'application du produit de maintien se fera conformément au § 2.2.2.2.2.

Avant emploi, le produit de maintien sera soigneusement homogénéisé. Se conformer aux indications d'emploi des fabricants de produits de maintien concernant notamment le temps de gommage et le temps ouvert pratique. Sur ancien sol résilient ou sur support non poreux, veiller à bien respecter le temps de gommage total du produit en fonction des conditions ambiantes.

Le produit de maintien sera appliqué sur la totalité de la surface du local à traiter.

Cas des supports à base de bois

Sur les supports à base de bois, un primaire sera utilisé avant application du produit de maintien. Les primaires compatibles avec les produits de maintien respectifs de chaque fabricant, sont prescrits :

Désignation commerciale	Fabricant / Distributeur
CEGEPRIM UN2	SIKA
ECO PRIM T PLUS F	MAPEI
PE 260	UZIN
GRIP A700 UNIVERSAL GRIP A500 MULTI	BOSTIK

2.4.4.4. Pose du revêtement

Dans tous les cas, la longueur minimale d'une dalle/lames ne pourra être inférieure à 23 cm.

La découpe d'une dalle/lame se fera par report à l'aide d'un cutter à lame droite et croche de la façon suivante :

- Tourner de 180° la dalle/lame à découper (couche d'usure au-dessus) et la placer juste en dessous de la dernière dalle/lame posée ;
- Tracer une ligne repère par rapport à l'extrémité de la dernière dalle/lame ;
- Faire un ou plusieurs passages avec le cutter sur la couche d'usure ;
- La sous couche en fibre de verre sera coupée à l'aide de la lame croche ;
- Eliminer les bavures.

Les découpes en arrondi seront facilitées en chauffant la dalle/lame avec un décapeur thermique.

2.4.4.5. Marouflage

Un marouflage est obligatoire et s'effectue en deux temps :

- Manuel à l'aide d'une cale à maroufler au fur et mesure de l'avancement ;
- A l'aide d'un rouleau à maroufler, passer sur la totalité de la surface à la fin des opérations.

2.4.5. Traitement des joints de dilatation

Les joints de dilatation seront traités de deux façons :

- par un couvre joint de dilatation. Le couvre joint, de type adhésif, sera fixé en surépaisseur sur le revêtement et la jonction au revêtement sera calfatée à l'aide d'un mastic type MSP 107 ;
- par inclusion d'un profilé rapporté. Le joint de structure devra avoir une largeur d'au moins 20 mm pour recevoir le profil préconisé. Si besoin il sera "re-scié" de sorte à avoir la dimension requise. Le profilé sera mis en place par vissage et la jonction joint/revêtement sera calfatée à l'aide d'un mastic type MSP 107.

Le profilé est fixé sur un seul côté, par vissage, dans le cas des locaux U3S P3 et U4 P3. Dans les locaux au plus U3 P3, le profilé peut être soit adhésivé soit mis en œuvre comme dans les locaux U4 P3 avec vissage du profilé sur un seul côté.

Désignation commerciale	Distributeur
Profilés MIFASOL rapportés (réf. RM20-5)	Société C. S. France FR-93420 Villepinte
Profilés rapportés – Couvre-joint de dilatation (réf. 1865) Insert PVC (réf. 6747 (noir) ; réf. 6745 (gris))	Société ROMUS FR-91160 Champlan

Dans le cas d'une mise en œuvre sur dalles vinyles amiantées, les joints de dilatation seront obligatoirement recouverts par un couvre joint.

2.4.6. Traitement des rives, seuils, pénétrations

2.4.6.1. Traitement des rives

Dans les locaux E1, une plinthe rapportée en PVC recouvrira le jeu périphérique.

Dans les locaux E2, le jeu périphérique sera calfaté avec le mastic prescrit ci-dessous afin de parfaire la finition.

Une plinthe rapportée recouvrira le jeu ou le calfatage.

Désignation commerciale	Distributeur
Mastic acrylique coloré (code couleur sur demande)	Société ROMUS FR – 91160 Champlan
MSP 107	Société BOSTIK SA FR - 93211 La Plaine Saint Denis

2.4.6.2. Raccordement aux seuils et aux revêtements adjacents

Le raccordement aux seuils et aux revêtements adjacents sera assuré par la mise en place d'une barre de seuil en recouvrement. Elle sera préalablement enduite en sous face avec le mastic MSP 107 et fixée par vissage.

Désignation commerciale	Distributeur
Barre à visser (réf. à la demande)	Société ROMUS FR-91160 Champlan

2.4.6.3. Traitement des pénétrations et pieds d'huisseries

Autour des pénétrations (passage de tuyauteries) et pieds d'huisseries, le revêtement sera découpé et le jeu sera calfaté avec le mastic MSP 107 afin de parfaire la finition.

2.5. Maintien en service des performances de l'ouvrage

2.5.1. Aménagement des accès extérieurs

Afin de faciliter l'entretien, placer aux accès extérieurs des dispositifs efficaces pour limiter les apports solides et abrasifs (boue, gravillons) avec des grilles gratte-pieds et tapis essuie-pieds de dimensions appropriées (aisés à dépoussiérer). Ces dispositifs combinés limitent ainsi les transferts de matières solides et d'humidité dans les zones les plus exposées et sollicitées.

2.5.2. Entretien

La durabilité et la bonne conservation d'aspect du revêtement sont liées à un entretien régulier adapté aux conditions d'usage. Il est nécessaire de veiller au respect des prescriptions d'entretien mises à disposition par le fabricant du revêtement.

Le revêtement reçoit en usine un traitement de surface polyuréthane destiné à faciliter l'entretien et limiter l'utilisation des produits d'entretien.

Entretien journalier

En fonction du trafic, l'entretien journalier est réalisé par dépoussiérage (aspiration) ou par balayage humide (avec détergent neutre pour les sols PVC).

Entretien périodique

En fonction de l'encrassement, le dépoussiérage sera suivi d'un lavage mécanique avec un détergent neutre ou légèrement alcalin tout en respectant les prescriptions du fabricant des produits d'entretien (taux de dilution, méthode d'application, fréquence).

Dans tous les cas, se conformer à la notice d'entretien diffusée par le fabricant du revêtement.

2.5.3. Produits à proscrire

- L'utilisation d'éléments en caoutchouc noir (roulettes, piétements, tapis...) est à exclure ; les antioxydants migrent d'une façon indélébile dans tous les revêtements de sol en PVC ;
- Les produits chimiques solvantés (par exemple : cétone, acétone) ;
- Les tampons ou disques de monobrosse abrasifs autre que vert (par exemple : noir, marron).

2.6. Maintenance / Réparation

L'exploitant est responsable du bon entretien de l'ouvrage. Il doit surveiller régulièrement la bonne tenue apparente de l'ouvrage et signaler sans délais les éventuelles anomalies qui pourraient entraîner des risques sur la pérennité de l'ouvrage.

Dans le cas où une anomalie est détectée, l'analyse technique permettra de déterminer si elle relève ou non de l'usure normale due au trafic et à l'utilisation des locaux, afin que des dispositions soient prises pour une réparation rapide.

2.7. Traitement en fin de vie

Pas d'information apportée.

2.8. Soutien et assistance technique

La Société JAMES HALSTEAD France propose une assistance technique aux entreprises qui en font la demande, notamment lors du démarrage de chantier.

2.9. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication

La fabrication a lieu pour le compte de la Société JAMES HALSTEAD dans l'usine de Bongsan (Corée du Sud) de la Société NOX CORPORATION, sur la base d'un cahier des charges contractuel incluant les spécifications techniques du produit.

L'unité de production est certifiée ISO 9001 et ISO14001.

La Société NOX CORPORATION procède à des contrôles internes de réception des matières premières, sur les conditions et paramètres de fabrication et sur les produits finis conformément aux dispositions prévues par le système Contrôle Qualité de l'usine et par le cahier des charges de fabrication.

Du fait de la particularité de fabrication de la surface des revêtements présentés en lames (imitation structure bois), la Société JAMES HALSTEAD France SAS est tenue de s'assurer de la constance de l'épaisseur minimale de couche d'usure des produits fabriqués, en conformité avec la tolérance mentionnée à l'article 2.4.2.1 du Dossier Technique.

2.10. Livraison et Mise en service

L'ouvrage sera livré conformément à l'article 11 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-3 en prenant en compte qu'il pourra être ouvert au trafic piétonnier et à l'agencement du local dans un délai minimum de 24 h après l'achèvement des travaux.

Une attention particulière sera apportée lors de l'agencement du mobilier afin de ne pas endommager le revêtement (utilisation d'une protection adéquate).

Les limites de charges statiques et sollicitations du niveau P3 sont celles définies dans la « Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux » - e-cahier du CSTB en vigueur.

2.11. Mention des justificatifs

2.11.1. Résultats expérimentaux

Réaction au feu

Se référer à l'article 1.2.2.1 du présent DTA.

Aptitude à l'emploi

- Epaisseur totale
- Longueur et largeur
- Equerrage
- Stabilité dimensionnelle et incurvation à la chaleur
- Epaisseur de couche d'usure
- Poinçonnement rémanent

(Résultats de contrôle de production usine NOX CORPORATION transmis le 07/12/2020)

- Résistance thermique

(Rapport d'essai du laboratoire SATRA n° FLO0193240/1113/Issue 2 du 14/04/2011)

- *Performance à l'emploi selon la norme EN ISO 10582 (2018)*

(Rapport d'essai du laboratoire POLYFLOR 2025119 du 11/11/2024)

- Comportement sous l'action d'une chaise à roulettes (type H)

(Rapport d'essai du laboratoire BTTG n° 25/12071A/11/23 du 10/11/2023)

- Comportement sous l'action d'une chaise à roulettes (type W)

(Rapport d'essai du laboratoire BTTG n° 25/12071B/11/23 du 10/11/2023)

- Comportement sous l'action d'une chaise à roulettes (type W) pose poissée

(Rapport d'essai du laboratoire BTTG n° 25/12071C/11/23 du 10/11/2023)

- Comportement sous l'action d'un pied de meuble (pose maintenue)

(Rapport d'essai du laboratoire SATRA n° FLO0216609/1329 du 30/07/2013)

- Longueur, largeur, rectitude et équerrage
- Epaisseur totale
- Epaisseur des couches
- Masse surfacique
- Stabilité dimensionnelle et incurvation à la chaleur
- Poinçonnement rémanent
- Comportement sous l'action d'une chaise à roulettes (pose maintenue)
- Comportement sous l'action d'un pied de meuble (pose maintenue)
- Essai fonctionnel de stabilité dimensionnelle sur revêtement posé, entre 10 °C et 40 °C
- Essai fonctionnel de stabilité dimensionnelle sur revêtement posé, après exposition à des cycles répétés entre 20 et 50 °C

(Rapport d'essais du CSTB n° R2EM-RES-13.26048871 du 10/06/2014)

- Coefficient de dilatation thermique sur dalle libre de revêtement en format 120 cm x 60 cm

(Résultat d'essais de l'usine NOX transmis le 15/02/2021)

2.11.2. Données environnementales

Le produit EXPONA SIMPLAY fait l'objet d'une Déclaration Environnementales (DE) collective, numéro d'enregistrement INIES : 20250645242. Cette DE a été établie le 17/06/2025 et a fait l'objet d'une vérification par tierce partie indépendante selon l'arrêté du 31 août 2015 et est déposée sur le site : www.inies.fr.

Les données issues des DE ont notamment pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels les produits (ou procédés) visés sont susceptibles d'être intégrés. Elles n'entrent pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi du procédé.

2.11.3. Références

Références chantiers

- Début de la fabrication industrielle et des premiers chantiers : octobre 2010.
- Surfaces réalisées :
    - Depuis le début de l'industrialisation : 8 083 000 m².
    - En France : 1 564 000 m².